

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

26313640

Déposé
25-02-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0734402539

Nom(en entier) : **AUTOMATION & ROBOTICS HOLDING**(en abrégé) : **A&R HOLDING**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Ormes 111
: 4800 Verviers**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal clôturé par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le dix-neuf février deux mille vingt-six, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale de la société anonyme "**AUTOMATION & ROBOTICS HOLDING**", dont le siège social est situé à 4800 Verviers, rue des Ormes, 111, a pris les résolutions suivantes :

"Première résolution : Réduction de capital – article 6 des Statuts

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de douze millions neuf cent soixante-huit mille cent quarante-huit euros (12.968.148,00 EUR) pour le porter de quinze millions cent nonante-neuf mille neuf cent cinquante euros (15.199.950,00 EUR) à deux millions deux cent trente et un mille huit cent deux euros (2.231.802,00 EUR) par remboursement aux actionnaires, sans annulation des actions existantes.

Conformément à l'article 7 : 209 du Code des sociétés et des associations, les créanciers ont, dans les deux mois de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de réduction du capital, nonobstant toute disposition contraire, le droit d'exiger une sûreté pour les créances nées et non encore échues au moment de cette publication et pour les créances faisant l'objet d'une action introduite en justice ou par voie d'arbitrage avant la présente assemblée.

Le paiement de la dette née de cette opération à l'égard des actionnaires pourra s'effectuer en tout ou partie en nature ou en espèces à partir de l'écoulement de ce délai.

Deuxième résolution : Modifications des Statuts

Comme conséquence des résolutions précédentes, le Conseil d'administration, décide d'adapter l'article 5.1. des Statuts comme suit :

« Titre II: Capital**Article 5: Capital de la société**

A la constitution, le capital était fixé à quinze millions cent nonante-neuf mille neuf cent cinquante euros (15.199.950,00 EUR).

Il est représenté par un million cinq cent dix-neuf mille neuf cent nonante-cinq (1.519.995) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Thibault Denotte, à Verviers, le dix-neuf février deux mille vingt-six, le capital a été réduit à deux millions deux cent trente et un mille huit cent deux euros (2.231.802,00 EUR), représenté par un million cinq cent dix-neuf mille neuf cent nonante-cinq (1.519.995) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale ».

Troisième résolution : Pouvoirs d'exécution

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, y compris la coordination des statuts et la mise à jour des registres des actions, avec la faculté de substitution, et aux fins de notamment procéder à la publication au Moniteur belge requise par l'article 7 :209 du CSA, aux conditions stipulées ci-dessus et assurer les versements requis ensuite de la réduction de capital.

Quatrième résolution : Mission au Notaire

Le conseil d'administration donne la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la

Volet B - suite

coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

TOUTES LES RÉOLUTIONS QUI PRÉCÈDENT SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ"
POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault DENOTTE, Notaire

Déposés en même temps : expédition conforme du procès-verbal – statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").